

COMMUNE DE LA BOISSIERE

ARRETE DU MAIRE 18/47

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et notamment ses articles L211-22, L211-27, L214-3 et L214-5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Hérault et notamment son article 99.6.,

Vu la délibération DEL18050 en date du 20 décembre 2018 décidant de signer une convention avec la fondation 30 millions d'Amis afin de donner un cadre juridique à la collaboration pour la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants,

Vu la convention signée avec la fondation 30 millions d'Amis,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de La Boissière,

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

Considérant l'engagement de Mmes Lucie BRUN, Stéphanie FAVRE, Véronique GUIZARD, Jocelyne HERNANDEZ, Nadine MERCADAL et Mathilde PAULIAC pour assurer la capture des chats errants,

ARRETE,

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur toute la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Les personnes en charge de la capture sont Mmes : Lucie BRUN, Stéphanie FAVRE, Véronique GUIZARD, Jocelyne HERNANDEZ, Nadine MERCADAL et Mathilde PAULIAC.

Article 3 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'Amis.

Article 4 : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie, par parution d'un article dans le bulletin municipal, sur le panneau d'informations municipales et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la fondation 30 millions d'Amis, à la brigade de gendarmerie, aux personnes en charge de la capture des chats et transmise à M. le Sous-Préfet.

Pour copie conforme,

Fait à La Boissière, le 28 décembre 2018,

LE MAIRE,
Jean-Claude CROS



Accusé de réception en préfecture
034-213400351-20181228-AR1847-AR
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018